REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00331-2023 du 05 octobre 2023

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : Demande affichée le : Dossier complet le :	22/02/2022 04/03/2022 22/03/2022
Par : Demeurant à : Représenté(e) par : Sur un terrain sis à : Référence cadastrale :	Madame ARHEL Myrielle 19 CHEMIN DES PAPAYES APT2 RESIDANCE LES DAUPHINS 97490 SAINT-CLOTILDE RUE HENRI PIGNOLET 97431 LA PLAINE DES PALMISTES AP 200
Nature des travaux :	Nouvelle Construction
Destination de la construction : Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) :	Habitation 1

N° PC 974 406 22 A0015	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m^2):	
Existante :	0
Démolie :	0
Créée :	149
Totale :	149
Si dossier modificatif, surface antérieure :	

Le Maire,

Vu la demande le permis de construire susvisée,
Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 04/09/2023
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,
Vu la visite effectuée sur le terrain par mes services en date du 29/09/2023,

ARRETE

Article 1: L'arrêté de permis de construire n° 00149-2022 délivré à **Madame ARHEL Myrielle** en date du 26/04/2022 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,

Pour le Maire et par
Le Directeur Génér

Johnny PAYET

Attention Steven BAMBA

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30